REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SAVOIE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE TEMPORAIRE VOIE COMMUNALE
Route de la Curiaz à Coise St Jean Pied Gauthier

LE MAIRE de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 07 septembre 2021 par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, représenté par Mr PEDROSO Daniel domiciliée à 13 avenue Montmartin, 69960 CORBAS,

Considérant. qu'en raison de travaux de raccordement des réseaux ENEDIS pour le compte de Mr FRANCK GERVASONI, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel ou par feux tricolores.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté prendra effet du **04 octobre 2021 à 8 heures** jusqu'au **18 octobre 2021 à 17h**, date prévisionnelle de fin des travaux, est soumis aux prescriptions ci-dessous

- La circulation des véhicules est alternée manuellement ou par feux tricolores
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues est interdit
- La longueur de l'alternat est de 100 mètres.

ARTICLE 2 : Pendant cette même période, la circulation sera réduite et limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE

ARTICLE 5 : Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin des travaux

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier**

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier,

- Monsieur le responsable du TDL Chambéry-Montmélian,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rochette,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coise, le 09 septembre 2021

Le Maire, Jean-Luc BENETTI

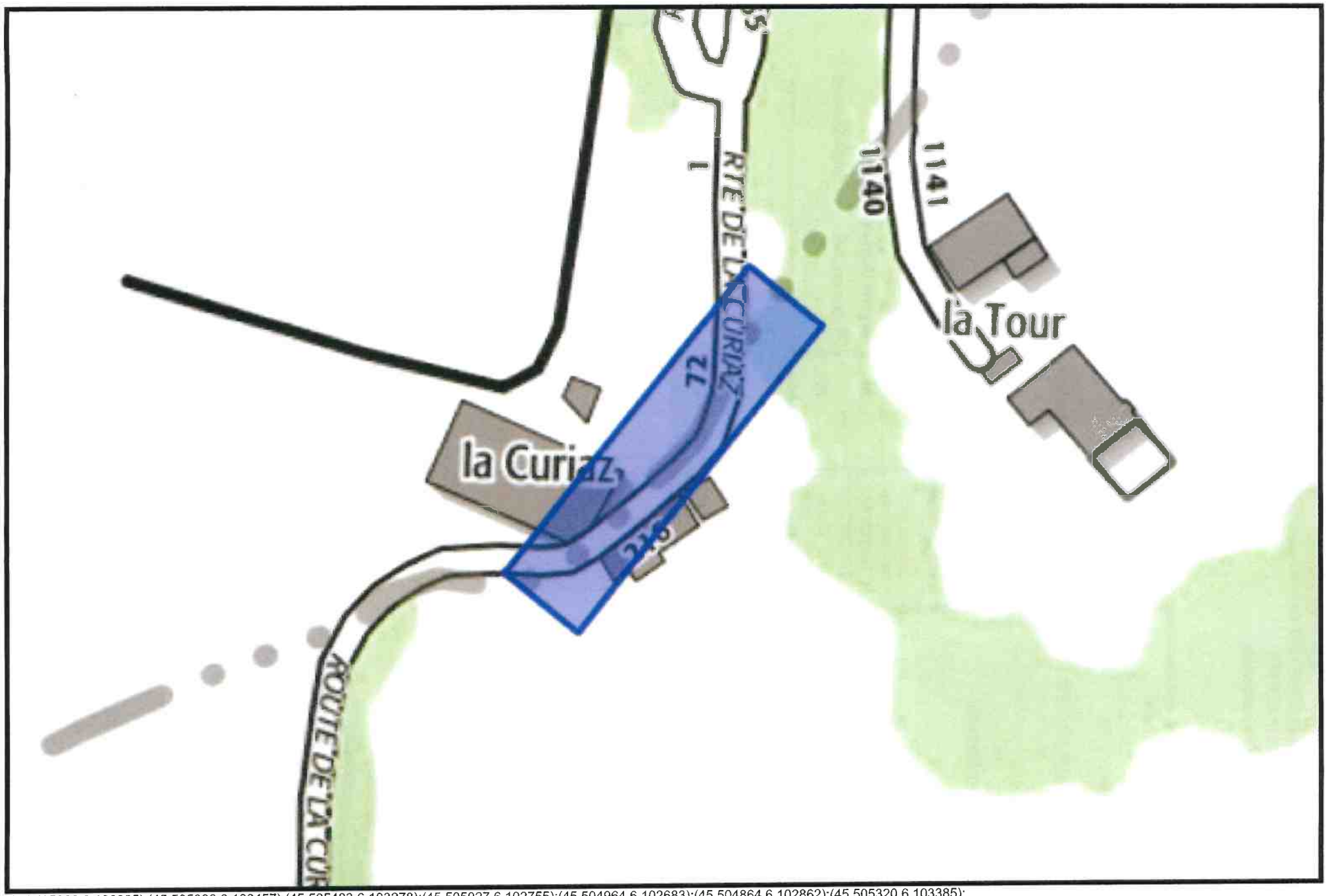

(45.505320 6.103385);(45.505382 6.103457);(45.505483 6.103278);(45.505027 6.102755);(45.504964 6.102683);(45.504864 6.102862);(45.505320 6.103385);